

L'IMPORTANCE DE CONSERVER SES DOCUMENTS

Chaque jour, nos équipes reçoivent et traitent vos demandes. Un grand nombre d'entre elles concerne la perte de documents en rapport avec l'entretien de votre appareil de chauffage. Il est donc important de bien les conserver.

1. Les documents qu'il faut impérativement conserver :

- Le bon de garantie : Ce document est, avec le contrat d'entretien, l'un des plus importants à conserver. Il vous permet d'enclencher votre garantie constructeur en cas de besoin. Pour rappel, la carte de garantie renvoyée au constructeur et la preuve de l'entretien réalisé sont les éléments nécessaires pour déclencher cette garantie.
- Le contrat d'entretien est un document important à conserver. Vous y trouvez des éléments essentiels concernant votre contrat (détail de la prestation, prix, date d'effet, signatures, conditions générales d'entretien ...).
- Les attestations d'entretien font foi de l'entretien réalisé sur votre appareil de chauffage. En cas de sinistre, votre assurance peut vous demander cette attestation pour la couverture des dégâts engendrés par l'accident.
- Les devis : Ces documents font état des réparations conseillées sur votre appareil de chauffage et du montant associé. Le montant indiqué sur votre devis est valable 1 mois. Au-delà, ce montant ne pourra plus être garanti.
- Les factures liées aux réparations effectuées sur votre appareil de chauffage sont importantes à conserver.

Certains des documents cités ci-dessus sont téléchargeables depuis votre espace client connecté sur le site internet www.monservicechauffage.fr (factures et attestation d'entretien par exemple).



2. D'autres informations disponibles en ligne.

- Si vous avez égaré la notice d'utilisation de votre appareil de chauffage ou d'autres documents pratiques s'y rattachant, sachez qu'il est possible de les télécharger sur la page traitant du produit en question sur les sites elm.leblanc ou Bosch.
- Si vous avez un doute sur l'offre souscrite, ou si vous souhaitez revoir le détail de votre offre, nous vous invitons à consulter l'onglet « Mon contrat » de votre espace client connecté sur le site www.monservicechauffage.fr.
- Vous avez également la possibilité de consulter en ligne les [conditions générales d'entretien](#) des nouvelles offres, ou la [FAQ](#) se rattachant à l'entretien de votre appareil de chauffage.

Vous n'avez pas encore d'espace connecté ?

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'article suivant.

[ICI](#)

Vous souhaitez découvrir d'autres sujets ?

N'hésitez pas à lire tous les autres articles de notre newsletter, disponibles sur la page dédiée.

[ICI](#)